

Devenir aide-soignant en auto-entrepreneur

Description

L'aide-soignant en [auto-entrepreneur](#) bénéficie d'un certain nombre d'avantages par comparaison avec celui qui travaille en tant que salarié. Il intervient surtout auprès des seniors, des enfants et des personnes en situation de handicap.

Quelques conditions d'accès doivent être remplies pour pouvoir exercer le métier et [créer une entreprise](#) en ce sens. Avant de se lancer, il convient de connaître les spécificités du métier ainsi que les formations à suivre, qualités et compétences à développer, principales tâches à effectuer et les obligations à respecter en tant qu'auto-entrepreneur.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Qui peut devenir aide-soignant en auto-entrepreneur ?

Le métier est accessible sous conditions de diplôme. Afin de **pouvoir exercer à son compte**, l'aide-soignant doit avoir également certaines qualités humaines et professionnelles. Bien entendu, il faut qu'il accomplisse aussi les démarches de [création de la micro-entreprise](#).

Formations à suivre

Seuls les titulaires du DEAS ou **Diplôme d'État d'aide-soignant** peuvent mener l'activité en auto-entrepreneur. Il s'obtient en suivant des études au sein d'un institut de formation pendant 1 an, mais il est également possible d'accéder au métier grâce à la validation des acquis de l'expérience.

En institut, les cours comportent :

- L'enseignement théorique ;
- La théorie en milieu de travail ;
- Les travaux dirigés et de groupe.

Conditions à remplir

Avant tout, l'aide-soignant en auto-entrepreneur **se doit d'être proche de ses clients**. Aussi, il est essentiel qu'il soit de nature calme et sensible. Il faut qu'il sache en même temps rester professionnel. Il saura ainsi gérer toutes les situations qui se présenteront à lui, même les plus délicates.

En quoi consiste le métier d'aide-soignant ?

Le métier d'aide-soignant consiste généralement à **accompagner un public dépendant ou fragile**. En effet, il travaille essentiellement dans le [service à la personne](#). Au quotidien, il doit accomplir un certain nombre de missions.

Les missions

Dans la **longue liste des missions qui peuvent être confiées à l'aide-soignant en auto-entrepreneur**, on retrouve :

- La réalisation de soins d'hygiène et de confort ;
- L'entretien du matériel ;
- Le contrôle de la santé du client ;
- L'aide au ménage ;
- L'échange avec les proches ;
- La préparation de la nourriture ;
- L'aide à la prise des repas.

À noter : l'aide-soignant en auto-entrepreneur peut être amené à assister des infirmiers libéraux ou à travailler en collaboration avec d'autres professionnels de santé.

Prérequis d'un aide-soignant

Parfois amené à accompagner une personne en fin de vie, le professionnel de santé doit rester émotionnellement fort. Pour mener à bien ses missions, il est également indispensable qu'il sache **faire preuve de ponctualité et de rigueur**.

Particularité du métier

Le métier **offre une grande liberté à l'aide-soignant**. En effet, il lui permet de :

- Fixer ses propres tarifs ;
- Choisir lui-même ses clients ;
- Opter pour les horaires de travail qui lui conviennent.

Bon à savoir : de plus, le professionnel peut espérer gagner plus d'argent en travaillant en tant qu'auto-entrepreneur.

Comment être aide-soignant sous le régime de la micro-entreprise ?

Avant de démarrer l'activité d'aide-soignant en tant qu'auto-entrepreneur, il est nécessaire de bien s'informer sur les obligations à respecter ainsi que les avantages et inconvénients du régime de l'auto-entreprise.

Avantages et inconvénients du régime de la micro-entreprise

Le régime de la micro-entreprise présente plusieurs avantages, mais apporte également son petit lot d'inconvénients. **Outre la liberté qu'il procure à l'aide-soignant**, il permet par exemple de profiter :

- De démarches de constitution non contraignantes ;
- D'obligations comptables simplifiées.

Cependant, de la même manière que tous les auto-entrepreneurs, l'aide-soignant indépendant sera soumis à un plafond de chiffre d'affaires. **S'il dépasse le seuil durant 2 années de suite**, il passera au régime réel d'imposition. D'autre part, il sera redevable également de la TVA, dès que son CA va au-delà de 36 800 euros.

Les obligations

L'aide-soignant en auto-entrepreneur doit tenir lui-même au moins un [livre des recettes](#) sur Excel. Afin de conserver son statut, il faut également que son chiffre d'affaires soit **inférieur à 77 700 euros annuels**.

Demande d'agrément

Cette démarche est également obligatoire pour pouvoir accéder au métier d'aide-

soignant indépendant. **La demande est à adresser à la Direccte**, en ligne ou par courrier, que le professionnel de santé souhaite obtenir un agrément simple ou bien dit « de qualité ».

Pour obtenir les agréments, qui seront valides pendant 5 ans, il est nécessaire de **prévoir un certain nombre de documents**, tels que :

- L'extrait du [RCS](#);
- L'agrément obtenu.

Le demandeur devra fournir également **quelques informations au sujet de la micro-entreprise**, parmi lesquelles on retrouve :

- La raison sociale et l'adresse de la micro-entreprise ainsi que le département où elle est installée ;
- Le lieu d'exercice ;
- La nature des services ;
- La cible.

Bon à savoir : le délai de traitement du dossier s'établit généralement à 3 mois.

Agrément simple

Facultatif, cet agrément **donne à l'aide-soignant l'autorisation de garder des enfants âgés de 3 ans et plus** au domicile de leurs parents. Il lui permet également de mener des activités spécifiques, telles que :

- Le jardinage ;
- L'aide au ménage ;
- Les soins esthétiques chez une personne dépendante.

Agrément qualité

Obligatoire, l'agrément qualité **permet à l'aide-soignant en auto-entrepreneur d'accomplir ses véritables missions en toute légalité**. En effet, cette autorisation lui donne la possibilité d'accompagner les :

- Clients âgés de 60 ans et plus ;
- Enfants en bas âge (moins de 3 ans) ;
- Personnes en situation de handicap ou souffrant de pathologies chroniques.

Règles à respecter en tant qu'auto-entrepreneur

En plus de devoir respecter un seuil de chiffre d'affaires, en fonction de la nature de leur activité, tous les auto-entrepreneurs ont l'obligation de s'immatriculer et de tenir une [comptabilité](#) allégée. L'aide-soignant qui exerce son activité comme indépendant **ne fait pas exception à la règle**. Il faut également qu'il déclare ses revenus mensuellement ou trimestriellement, dans la catégorie des BNC ou Bénéfices non commerciaux, et qu'il paie ses cotisations (21,1 % du CA) de manière régulière.

Assurances à souscrire

Pour exercer son métier en toute sérénité, l'aide-soignant en auto-entrepreneur doit prendre une [assurance RC pro](#), qui lui permettra de couvrir les risques pouvant porter préjudice à ses clients. Il lui est recommandé de souscrire également une protection juridique pour bénéficier d'un accompagnement au cas où une procédure judiciaire serait engagée contre lui.

Quelles sont les démarches à suivre pour exercer le métier d'aide-soignant indépendant ?

Pour [devenir auto-entrepreneur](#), l'aide-soignant doit **constituer un dossier d'immatriculation** pour ensuite s'enregistrer en ligne via le guichet unique géré par l'INPI.

Quelques jours après son immatriculation, il recevra une lettre de l'Insee comportant ses identifiants ainsi que son :

- Siren ;
- [Siret](#);
- Code APE.

Réunir les documents demandés

Pour s'immatriculer, l'administration demande à l'aide-soignant généralement les **deux documents** suivants :

- Le scan de la carte d'identité ;
- Le numéro de sécurité sociale.

En règle générale, il faut réunir également diverses pièces, telles que :

- Un justificatif de domicile du local servant de lieu d'exercice ;
- Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation ;
- Une attestation de filiation ;
- le formulaire de déclaration de début d'activité à compléter en ligne.

S'enregistrer en ligne

Pour s'enregistrer, l'aide-soignant doit se rendre sur le guichet des formalités des entreprises ou confier la démarche à un prestataire spécialisé. Ensuite, il aura à fournir quelques données personnelles, dont :

- Les nom et prénom ;
- Le numéro de téléphone ;
- L'adresse mail ;
- Le numéro de sécurité sociale (s'il en dispose).

Il devra veiller à compléter l'intégralité des champs demandés dans le formulaire en ligne.

Combien l'aide-soignant en auto-entrepreneur gagne-t-il comme salaire ?

De la même manière que tous les travailleurs indépendants, l'aide-soignant en auto-entrepreneur encaisse un **chiffre d'affaires, qui sera intégré aux revenus du foyer**. Son CA sera taxé également suivant le barème progressif de l'IR, après un taux d'abattement forfaitaire de 34 %.

Mais, le professionnel de santé a également le choix d'opter pour le [prélèvement libératoire](#), sous conditions de revenu. Notons aussi qu'il n'est pas contraint de tenir compte des tarifs des concurrents en fixant les siens. Toutefois, ils se situent en moyenne **entre 18 euros et 22 euros par heure**, avec une majoration pour le travail de nuit et pendant les week-ends.

Bon à savoir : si l'aide-soignant dispose d'un agrément SAP, ses clients peuvent payer ses prestations avec un Chèque emploi service universel, ce qui leur permet de profiter d'une réduction d'impôt de 50 %

A lire aussi : [Redevenir auto-entrepreneur](#), [Créer entreprise internet](#), [Création entreprise VTC](#)

FAQ

Comment obtenir le DEAS ?

Pour obtenir ce diplôme de niveau V, le futur aide-soignant doit avoir un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou équivalent et passer un concours d'entrée pour suivre une formation au sein d'un institut qui dépend d'un hôpital. Il est bon de noter que celle-ci dure généralement 1 an.

Quelles sont les perspectives d'évolution pour l'aide-soignant ?

Avec de l'expérience, l'aide-soignant peut prétendre à d'autres postes, dont :

L'Auxiliaire de puériculture ;

L'auxiliaire de vie sociale ;

L'ambulancier ;

L'aide médico-psychologique.

Il a également la possibilité de devenir assistant médical et de se spécialiser dans certaines activités, telles que :

Assistant gérontologique ;

Agent de stérilisation ;

Agent de chambre mortuaire.

Combien de temps la formation d'aide-soignant dure-t-elle ?

Elle permet d'accéder au DEAS. En règle générale, elle dure 1 an et comporte 1540

heures d'enseignement clinique et théorique, en stage et en centre de formation. Il est possible de suivre les cours de façon discontinue ou continue, mais sur une période qui ne doit pas aller au-delà de 2 ans.